



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

divorce

Question écrite n° 111532

Texte de la question

M. Louis Guédon souhaite appeler l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à propos de l'inadaptation de la rente viagère due par l'ex-époux en cas de divorce. La décision, consacrée par les textes, d'accorder à l'ex-épouse une rente viagère peut entraîner des conséquences extrêmement préjudiciables pour les ayants-droits de l'ex-mari qui pourront se voir contraints de poursuivre le versement de cette dernière après son décès, et alors même qu'ils seraient sans lien particulier avec la bénéficiaire de cette disposition. Il lui demande s'il est envisageable, face à cette situation et pour mettre un terme à ce sentiment d'injustice qui finit par s'installer dans l'esprit du débiteur, de prévoir la substitution de la rente viagère par un versement en capital, selon des modalités à définir pour respecter l'équilibre financier des parties concernées par la procédure de divorce.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce a mis fin au principe de la transmissibilité automatique de la prestation compensatoire aux héritiers du débiteur décédé. Cette prestation est, depuis l'entrée en vigueur de la loi précitée, le 1er janvier 2005, prélevée sur la succession du débiteur et les héritiers ne sont tenus que dans les limites des forces de la succession, à moins qu'ils ne décident d'un commun accord de maintenir les modalités de paiement qui incombaient à l'époux débiteur lors de son décès. Lorsque la prestation compensatoire prenait la forme d'une rente, celle-ci est automatiquement convertie en capital, le montant de ce capital étant déterminé, après déduction des pensions de réversion, selon les modalités du décret n° 2004-1157 du 2 octobre 2004.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111532

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12360

Réponse publiée le : 16 janvier 2007, page 605